

Groupe Scolaire des Tilleroyes - Adoption de l'avant-projet détaillé

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors du Conseil Municipal du 15 juin 1992, l'Assemblée Communale a approuvé le projet de reconstruction d'un groupe scolaire dans le quartier des Tilleroyes, celui-ci ayant été ravagé par un incendie le 13 mai 1989.

Ce quartier Nord-Ouest de Besançon qui est en pleine expansion (construction de zones pavillonnaires, projet d'habitat groupé, construction de la clinique Saint-Vincent, etc.) nécessite la construction d'équipements publics en rapport avec ce fort développement.

De ce fait, il convient d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire recentré sur le quartier et opérationnel pour la rentrée 1993/1994.

L'implantation de cette école est prévue sur le site de Château Galland sur une propriété à acquérir au Conseil Général du Doubs.

Dans ce parc boisé, il est proposé de construire le groupe scolaire autour de la Villa Vernier, avec une extension des locaux pour satisfaire les besoins pédagogiques.

Une attention toute particulière sera apportée à l'intégration de cet équipement dans cet espace de grande qualité.

M. BOSSY, Architecte DPLG a été chargé de cette étude. Le programme de cette opération est le suivant :

1^{ère} tranche 1993

a) dans le bâtiment existant

au rez-de-chaussée : un restaurant scolaire pour 90 rationnaires,

au premier étage : une bibliothèque commune à la maternelle et au primaire,

au deuxième étage : une salle informatique.

b) dans l'extension

en partie centrale :

- un accueil commun à tous les enfants,
- une zone réservée au personnel et aux enseignants avec sanitaires.

Côté chemin de la Chaille : la maternelle

- une salle d'exercices avec repos,
- une salle de jeux,
- une tisanerie,
- une salle de propreté,
- des vestiaires.

De l'autre côté : le primaire

- deux salles de classe,
- un atelier,
- un préau,
- des vestiaires/sanitaires.

2^{ème} tranche (en fonction des effectifs)

a) maternelle

une salle d'exercices supplémentaire avec repos.

b) primaire

un ensemble classe et sanitaires bénéficiant d'un accès supplémentaire indépendant du groupe scolaire.

Cette opération est estimée globalement à 6,5 MF TTC valeur août 1992, dont 5,8 MF pour la première tranche (honoraires, travaux, mobilier, aménagements des abords immédiats).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet avant-projet détaillé,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir après appels d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter pour la première tranche 1993 la participation financière du Département et l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de l'aide accordée, dès notification de la décision attributive, en recettes au chapitre 903.1/1053.89145.33000 et en dépenses au chapitre 903.1/232.89145.33000,
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville pour la première tranche de travaux sachant qu'un crédit de 850 000 F est déjà inscrit au budget primitif 1992 à l'imputation dépenses ci-dessus dont 567 823 F sont à transférer pour l'acquisition du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.